



[Accueil](#)



[Nous joindre](#)



[Plan du site](#)



[COPA](#)



[Recherche](#)

[Español](#)

[English](#)

[Português](#)



[Qui sommes nous?](#)

[Activités](#)

- [2005](#)
- [2004](#)
- [2003](#)
- [2002](#)
- [2001](#)
- [2000](#)

[Thématiques de travail](#)

[Banques documentaires](#)

[Représentation des femmes](#)

[Secrétariat](#)

[Liens utiles](#)

[Contribution des membres](#)

Réseau des femmes parlementaires des Amériques

2004

Réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, San Juan, Puerto Rico, 24 septembre 2004

Résolution :

[Darfour](#)

[Irak](#)

[Parlacen](#)

[Octroi de visas aux parlementaires qui se rendent aux États-Unis](#)

Documents sur la thématique de travail > [Migration](#)

Petit déjeuner-causerie offert par la présidente de la Section du Québec du Réseau des femmes parlementaire des Amériques, madame Fatima Houda-Pepin, députée à l'Assemblée nationale du Québec, 20 mai 2004
Thème : "La Zone de libre-échange des Amériques se conjugue-t-elle au féminin?"

[\(version audio de la présentation\)](#)

[\(version texte en format PDF\)](#)

Réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Brasilia, Brésil, 24 mars 2004

[Compte rendu](#)

Dernière mise à jour : 2006-09-18



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

**San Juan, Puerto Rico
24 septembre 2004**

RÉSOLUTION SUR LA VIOLATION DES DROITS DES FEMMES AU DARFOUR

Nous, membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, réunies à San Juan, Puerto Rico, en ce 24 septembre 2004,

CONSIDÉRANT que le Darfour, région située au nord-ouest du Soudan, est le théâtre de divers conflits depuis les années 1980, causés notamment par les problèmes économiques (désertification, luttes pour les terres agricoles, croissance démographique) et les rivalités entre certaines tribus et ethnies;

CONSIDÉRANT que la situation au Darfour s'inscrit dans le contexte de la guerre civile au Soudan qui, depuis 1983, oppose le Nord et le Sud;

CONSIDÉRANT que, depuis février 2003, ce conflit a provoqué une catastrophe humanitaire, la Croix-Rouge internationale et d'autres organisations faisant état de 10 000 morts, de 200 000 réfugiés au Tchad et de près d'un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des attaques sont menées contre la population civile du Darfour par des milices appelées « Janjawids » et que ces assauts se multiplient et demeurent impunis;

CONSIDÉRANT que plusieurs dizaines de milliers de femmes et d'enfants souffrant de famine ont été massacrés ou contraints à l'exode, suite à un nombre alarmant de destructions de villages, de pillages systématiques et de viols collectifs de femmes et de fillettes;

CONSIDÉRANT que, en mars 2004, les agences des Nations unies ont décidé de dénoncer ouvertement le « nettoyage ethnique » en cours au Darfour tandis que le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, évoquait une intervention armée internationale et que, sous cette pression, le président soudanais, Omar El-Bechir, a accepté de conclure le 8 avril 2004 un nouveau cessez-le-feu avec les rebelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté, le 30 juillet 2004, la Résolution 1556 sur la situation au Darfour et envisage des sanctions en cas de non-respect de la résolution;

CONSIDÉRANT que, pendant des mois, les autorités soudanaises ont interdit l'accès du Darfour à tous les étrangers, y compris les membres des Nations unies et le personnel humanitaire, rendant extrêmement difficile l'acheminement de l'aide alimentaire et l'aide aux réfugiés;

TENONS à manifester notre solidarité envers la population civile du Darfour qui souffre et est victime de violences, en particulier les femmes et les enfants,

RÉCLAMONS l'arrêt immédiat des massacres, des pillages et des exactions dans le Darfour, afin que les populations puissent revenir dans leurs villages en toute sécurité;

EXHORTONS le gouvernement soudanais à donner accès aux organisations humanitaires et aux observateurs internationaux, afin de leur permettre d'apporter l'aide d'urgence aux personnes déplacées, réfugiées et souffrant de la faim et de contribuer à ramener la paix et la sécurité dans la région;

DEMANDONS que les observateurs internationaux puissent avoir accès à l'ensemble du territoire, enquêter sur toutes les violations des droits humains qui sont signalées et rendre publics les résultats de leurs enquêtes;

DEMANDONS qu'une Commission d'enquête internationale soit créée, comme le réclame le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), pour faire la lumière sur les atteintes aux droits humains perpétrées depuis le début du conflit;

DEMANDONS que les autorités soudanaises reconnaissent les droits humains, politiques et socio-économiques de tous les citoyens, quelles que soient leurs origines, sans distinction de genre, d'âge, de race, de langue ni de religion;

RECOMMANDONS que les femmes et les fillettes soient protégées de toute violence sexuelle et de discrimination; que les auteurs de violences soient poursuivis et traduits en justice; que les intervenants, locaux ou internationaux, tiennent compte à la fois des droits des minorités et des questions liées au genre;

DEMANDONS que les parties concernées envisagent des moyens pacifiques pour résoudre le conflit au Soudan, de façon à amorcer une réconciliation nationale;

DEMANDONS que les gouvernements des Amériques et les organisations internationales puissent allouer davantage de fonds à l'aide humanitaire d'urgence au Darfour, tout en oeuvrant à régler les problèmes qui ont mené à la crise actuelle.



**RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU
RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

**San Juan, Puerto Rico
24 septembre 2004**

PROJET DE RÉOLUTION

***DÉCLARATION SUR LA VIOLATION DES
DROITS DES FEMMES EN IRAK***

Nous, membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, réunies à San Juan, Puerto Rico, en ce 24 septembre 2004,

CONSIDÉRANT que dans l'Irak de l'après-guerre les femmes ont besoin d'aide dans trois secteurs prioritaires : les services de santé et de santé reproductive, l'éducation, la participation politique;

CONSIDÉRANT la situation que doivent endurer les Irakiennes et qui se caractérise par le manque de mesures de prévention par rapport aux actes de violence, la passivité de la police, l'absence de mesures de répression à l'encontre des coupables, ces aspects s'ajoutant aux conséquences de la guerre, à la destruction et au pillage, aux sanctions économiques ainsi qu'aux atteintes portées aux droits fondamentaux des femmes;

Dans le domaine de la santé des femmes :

CONSIDÉRANT que, dans le contexte d'insécurité qui règne en Irak depuis avril 2003 et qui prévaut actuellement, les coupures d'électricité sont fréquentes et l'approvisionnement en eau potable difficile, et que, de plus, la sécurité alimentaire est menacée puisque 60% des femmes et leurs familles sont dépendantes des rations alimentaires distribuées;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte d'insécurité générale, au moins 400 femmes et fillettes ont été violées, que ce chiffre est certainement sous-estimé car les victimes de violence sexuelle sont souvent mises au ban de la société et que ces craintes empêchent les femmes et les filles de participer à la vie publique, d'aller à l'école ou au travail, ou même de se faire soigner;

CONSIDÉRANT que la situation en ce qui concerne les soins de santé est extrêmement préoccupante : à cause de la nutrition inadéquate et des soins déficients durant la grossesse, entre 50 et 70% des femmes enceintes sont anémiques, 23% des nouveau-nés naissent avec une insuffisance pondérale et la mortalité maternelle a presque doublé depuis 1991;

Dans le domaine de l'éducation et du travail :

CONSIDÉRANT que les taux d'alphabétisation des femmes et les taux d'inscription des filles à l'école ont diminué après 1991 et, qu'en 2000, on estimait que 31% des filles n'allaient pas à l'école, soit le double du nombre de garçons dans cette situation;

CONSIDÉRANT QUE les femmes représentent 52% de la population mais constituent seulement 23% de la force de travail formel; que beaucoup de femmes travaillent dans le secteur informel et doivent faire preuve d'une grande ingéniosité pour arriver à survivre;

CONSIDÉRANT que, en février 2003, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a déclaré que le gouvernement irakien avait mis des lois en place pour protéger les femmes de l'exploitation sur les lieux de travail et du harcèlement sexuel, permettre aux femmes de rejoindre les forces armées et policières, et leur donner des droits égaux en ce qui concerne le divorce, la propriété foncière, la taxation et le droit de vote;

Dans le domaine de la participation politique des femmes :

CONSIDÉRANT que, malgré les difficultés et les dangers, les femmes irakiennes ont persisté à vouloir participer et influencer le processus politique en tenant des réunions régionales, en menant des campagnes de défense des droits, des consultations concernant les nominations de femmes à des postes dans le cabinet de transition ainsi qu'au sein de la Commission électorale indépendante et de la future Assemblée générale;

CONSIDÉRANT que la constitution provisoire, signée le 8 mars 2004, contient une disposition qui interdit la discrimination basée sur le sexe bien qu'elle ne garantisse pas spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes dans trois domaines clés : le mariage, le statut d'épouse, la dissolution du mariage, le droit d'hériter, la possibilité pour des femmes irakiennes mariées à des non Irakiens de transmettre leur nationalité à leurs enfants;

CONSIDÉRANT que la constitution provisoire contient certaines clauses de respect de l'égalité, dont la disposition qui octroie aux femmes un certain nombre de sièges au parlement et stipule explicitement que toute référence faite au masculin inclut à la fois les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les trois femmes incluses dans le Conseil de gouvernement sur les 25 membres représentent seulement 12% des sièges et que, par ailleurs, Madame Aqila al-Hashimi, l'une des trois femmes siégeant au Conseil, a été tuée lors d'un attentat en septembre 2003;

TENONS à manifester notre solidarité envers les femmes qui souffrent et sont victimes de violence, en particulier les femmes irakiennes,

ENCOURAGEONS le conseil de gouvernement irakien à satisfaire rapidement aux besoins suivants : promouvoir l'autonomie des femmes sur le plan économique, surtout pour les femmes pauvres, rurales ou chefs de famille, augmenter la compétitivité des femmes dans le marché du travail, réduire le fossé entre garçons et filles en éducation, élaborer les structures institutionnelles et socio-économiques en tenant compte des préoccupations des femmes, reconnaître et utiliser les capacités et aptitudes des femmes afin qu'elles puissent bénéficier également de toutes les opportunités en matière de formation et d'éducation;

DEMANDONS que les parties concernées se penchent sur le besoin de protection des droits des femmes, des fillettes et des adolescentes, afin que tout crime sexuel puisse être rapporté et qu'on cesse toute forme de discrimination envers les femmes, les fillettes et les adolescentes;

DEMANDONS que des mesures soient prises pour réformer l'appareil judiciaire, s'assurer que la législation soit en accord avec les normes et conventions internationales, inclure des femmes dans les forces de police, apporter des services médicaux, psychologiques et juridiques aux victimes de viols et de violences sexuelles, et fournir une assistance financière et technique aux organisations de la société civile qui aident les femmes, les fillettes et les adolescentes ayant souffert de violences ou de contraintes sous quelque forme que ce soit;

RECOMMANDONS que les autorités en place considèrent la santé reproductive, notamment l'obstétrique d'urgence, comme une priorité et que les fonds nécessaires soient alloués;

DEMANDONS que des responsables sensibilisés à la condition des femmes soient nommés dans chaque ministère et à chaque palier de gouvernement pour assurer que l'aide humanitaire, la reconstruction, l'administration civile tiennent compte des besoins des femmes irakiennes;

RÉITÉRONS l'importance des principes suivants : garantir et fournir la sécurité juridique aux femmes, travailler avec ardeur pour le respect des préceptes constitutionnels, traités, ententes et lois en vigueur; veiller à la protection et à la promotion des droits de la personne, rechercher l'équité pour les personnes des deux sexes, ainsi que promouvoir des lois qui préviennent, pénalisent et éradiquent la violence faite aux femmes;

RÉAFFIRMONS notre ferme décision de continuer à lutter contre toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans toutes les parties du monde, notamment dans les pays qui connaissent des conflits armés;

EXHORTONS les autorités compétentes à mettre de l'avant les programmes issus des conférences mondiales des Nations Unies sur les droits de la personne et de la femme, qui harmonisent, assurent et améliorent la législation actuelle, les règles, les règlements grâce à des modifications, notamment en signant et/ou ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), afin que les femmes puissent mener leur vie à l'abri des conflits armés ainsi que de toute forme de discrimination et de violence.



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

**San Juan, Puerto Rico
24 septembre 2004**

RÉSOLUTION SUR LE PARLEMENT CENTRAMÉRICAIN

CONSIDÉRANT

La décision, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays du *Sistema de la Integración Centroamericana* (SICA – Processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale) lors des réunions qu'ils ont tenues durant l'année en cours, de procéder à une reconsidération intégrale de l'*Institucionalidad Centroamericana* (la création d'institutions pour l'Amérique centrale) dans le but de doter les pays de la région d'une structure régionale intégrée moderne et adaptée aux besoins de l'heure.

COMPTE TENU DU FAIT

Que le processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale n'a pas progressé au rythme des besoins criants des populations visées et qu'il nécessite que non seulement on le revoie en profondeur mais également qu'on renforce les organismes et institutions de la région afin de garantir une continuité du processus, indépendamment des aléas de la politique.

ÉTANT INFORMÉES

Que, par suite de la dernière décision initiale qu'il a prise à Belize en décembre 2003 concernant la réforme, le Parlement centraméricain (PARLACEN) a élaboré son propre projet en février de l'année en cours et l'a soumis pour considération aux chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA au moyen d'un document que ceux-ci n'ont pas prisé parce qu'il prévoyait les empêcher d'être représentés au sein de la Commission spéciale nommée par les gouvernements en vue de l'élaboration du projet de réforme.

ESTIMANT

Que le PARLACEN a mené, auprès des principaux acteurs sociopolitiques de chacun des pays de la région, un vaste processus de consultation portant notamment sur :

1. La *Déclaration politique de Tegucigalpa*, formulée le 26 mai 2004, laquelle contenait, entre autres, une résolution demandant que la réforme garantisse « le fonctionnement de puissants organismes communautaires susceptibles d'influer directement sur le déroulement du processus[...] ».
2. La *Résolution de l'Assemblée nationale du Nicaragua*, adoptée le 29 juin 2004, dans laquelle les membres de l'Assemblée nationale expriment leur appui sans réserve à la proposition présentée par le PARLACEN et à toute autre résolution de réforme visant à renforcer celui-ci et à ne permettre en aucune manière qu'on en diminue la légitimité sous prétexte que ses députés ne sont pas élus directement par la population.
3. La *Déclaration parlementaire de Managua*, adoptée le 27 juillet 2004, dans laquelle les parlementaires expriment leur appui au PARLACEN et à d'autres organismes du SICA, telles les Commissions des Congrès et des Assemblées législatives d'intégration et de relations extérieures de la région.
4. La *Déclaration du Forum des présidents des pouvoirs législatifs de l'Amérique centrale et du Bassin des Caraïbes (FOPREL)*, formulée au Guatemala en juillet dernier, dans laquelle les présidents demandent qu'on fasse valoir la légitimité du SICA et qu'on en assure l'efficacité.
5. La *Déclaration de Managua, à l'occasion de la commémoration des 17 ans d'existence des Accords d'Esquipulas II*, signée le 12 juillet 2004 par les présidents Azcona, Cerezo et Ortega, respectivement du Honduras, du Guatemala et du Nicaragua, qui avaient également été signataires des Accords d'Esquipulas I et II. Dans cette déclaration, ils appuient ouvertement la révision en profondeur du processus d'intégration et le contenu de la Déclaration politique de Tegucigalpa, et ils demandent aux présidents des pays de l'Amérique centrale de convoquer un nouveau « **Esquipulas III** » qui tienne compte de l'urgence d'intervenir en raison de l'aggravation des besoins sociaux dans la région.
6. La *Résolution de l'Assemblée législative du Salvador*, adoptée le 12 août 2004, ayant pour objet de demander qu'on confère au PARLACEN des pouvoirs réels de contrôle sur les fonctions démocratique, politique, administrative, législative et budgétaire du SICA.
7. La Résolution de la IV^e Réunion régionale de femmes de partis politiques sur « Les femmes dans le contexte de l'intégration de l'Amérique centrale et des Caraïbes et les réformes apportées au système communautaire », émise au El Salvador en ce mois d'août, dans laquelle il est demandé que la réforme [...] « garantisse la représentation légitime des peuples de la région, exclusivement par les députés et députées élu(élues) directement lors de processus d'élections générales[...] ».

CONSIDÉRANT

La position de la Cour de justice des pays de l'Amérique centrale (*Corte Centro-Americana de Justicia - CCJ*) présentée en juin de l'année en cours, dans laquelle la Cour juge insuffisant le cadre de coopération intergouvernemental qui a existé jusqu'à maintenant et fait remarquer que l'inexécution par un État ou un groupe d'États des traités conclus dans le cadre institutionnel du SICA risque d'entraver le processus d'intégration;

IL EST RÉSOLU

1. De presser les organes législatifs de nos pays respectifs de se prononcer en faveur du renforcement du Parlement centraméricain (PARLACEN) en ce moment crucial pour l'avenir de l'intégration de la région ainsi que pour le renforcement et la consolidation de l'ensemble du Processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale.
2. De demander aux Parlements de la région d'exprimer leur appui au PARLACEN et de lui conférer les attributs nécessaires pour lui permettre d'exercer efficacement son rôle de représentant légitime des populations des pays de l'Amérique centrale.
3. D'exhorter les chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA à faire face de manière responsable à la situation actuelle, laquelle exige plus que jamais l'intégration de la région et le renforcement de son processus institutionnel.
4. D'exhorter la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) à appuyer officiellement l'institutionnalisation du Processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale (SICA) et à réclamer une révision en profondeur du processus et, tout particulièrement, le renforcement du PARLACEN.
5. De demander à toutes les députées membres de cette Confédération d'inciter leurs partis politiques respectifs à se déclarer solidaires du PARLACEN en tant qu'organe démocratique légitime du SICA.
6. D'adopter la présente Résolution d'appui au processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale, notamment d'appui au renforcement du PARLACEN, les femmes parlementaires étant convaincues que l'intégration des peuples d'Amérique centrale et de leurs institutions est le seul moyen de relever avec succès les défis de l'heure et d'assurer aux populations visées un avenir digne de ce qu'elles méritent.



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

**San Juan, Puerto Rico
24 septembre 2004**

RÉSOLUTION CONCERNANT L'OCTROI DE VISAS AUX PARLEMENTAIRES QUI SE RENDENT AUX ÉTATS-UNIS

CONSIDÉRANT

- 1) Que les réunions que tiennent les différents comités du Réseau des femmes parlementaires des Amériques ou de la COPA sont d'une importance capitale pour faciliter l'échange d'idées visant l'amélioration de la qualité de vie des habitants des Amériques et des Caraïbes.
- 2) Que tous les membres du Réseau et de la COPA ont légitimement le droit d'assister à toutes les réunions du Réseau ou de la COPA peu importe l'endroit où elles se tiennent.

NOUS RECONNAISSONS

- 1) Que chaque pays a le pouvoir et le droit de décider d'accorder ou de refuser à quiconque l'accès à ses frontières.
- 2) Que des membres du Réseau ou de la COPA se sont vus refuser l'autorisation d'assister à des réunions faute d'avoir pu obtenir un visa des États-Unis.

IL EST RÉSOLU

Que le Comité exécutif du Réseau propose à la COPA, conformément au vœu exprimé par les participants à l'issue du présent événement, de s'adresser officiellement par écrit au Département d'État des États-Unis pour lui demander d'accorder, en vertu d'une forme quelconque d'immunité diplomatique, un visa à tout membre élu d'un Parlement ou d'une Assemblée législative qui désire se rendre aux États-Unis pour y participer à une réunion officielle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques ou de la COPA ou encore à toute réunion d'un comité de l'une ou l'autre de ces organisations.



***Le processus de l'intégration économique
des Amériques se décline-t-il au féminin?***

***Quelques réflexions sur l'apport démocratique
et la responsabilité des parlementaires québécois et québécoises***

PAR LUCIE LAMARCHE

Professeur à l'Université du Québec à Montréal

***Communication présentée à
l'Assemblée nationale du Québec***

***À l'invitation de la section du Québec
du Réseau des femmes parlementaires des Amériques***

Québec, le 20 mai 2004

La question de la démocratie représentative me laisse assez perplexe à l'heure où il est de bon ton de prétendre que les États sont broyés par les effets de la mondialisation et de l'intégration économique et qu'ils sont en conséquence soumis à une forme spécifique d'ajustement structurel global dont les contours et les conséquences leur échapperaient. Dans un tel contexte, dit-on aussi, le citoyen serait projeté, sans intermédiation étatique, de l'espace local à l'espace international.

Selon toute vraisemblance, l'Accord d'intégration économique des Amériques (la ZLEA) verra le jour en 2005¹. La ZLEA ne sera pas qu'un Accord de commerce. Tout comme dans le cas de l'OMC, elle propose une gouvernance des marchés au-dessus des États. L'accélération de la conclusion des accords de commerce ainsi que de la création d'institutions appropriées pose d'importantes questions : qui détermine dans le temps et dans l'espace le développement du phénomène de l'intégration économique? les États ? les lobbys? les négociateurs? Qui a voix au chapitre? Quelles sont les conséquences de l'accélération du phénomène de l'intégration économique mondiale et hémisphérique sur la vie quotidienne des citoyens et des groupes les plus vulnérables des populations concernées, dont les femmes?

Devant l'ampleur de ces questions, nous sommes tentés de jeter l'éponge. Les États seraient devenus des coquilles vides, des sortes d'estampilles de politiques commerciales déterminées hors les murs de la démocratie parlementaire et participative². À vrai dire, le texte même des Accords de commerce, dans plusieurs cas, nous convainc au contraire du fait que les États ont bien plus qu'un rôle de figurant à jouer dans cette affaire.

Néanmoins, l'épais brouillard des négociations commerciales ne saurait dissimuler les transformations profondes de nos sociétés, sous-tendues par les processus d'intégration. Car l'intégration économique, c'est plus que le commerce. C'est une idéologie fondée sur une théorie économique dont il convient de manipuler les prémisses avec circonspection. Le cas de la ZLEA

¹ Pour de plus amples informations concernant le déroulement des négociations au sein des Amériques, on consultera le site officiel de la ZLEA à : http://www.ftaa-alca.org/alca_f.asp. Pour suivre chaque semaine l'évolution du commerce mondial : Red Latinoamericana de Política Comercial à : <http://www.latin.org.ar/>.

² Voir par exemple, Stephen Clarkson, *Uncle Sam and Us: Globalization, Neoconservatism, and the Canadian State*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.

est éloquent. Certes, les négociations sont pour l'heure enfermées dans un profond malaise. Alors que le Canada et d'autres pays souhaitent un Accord global imposant aux 34 partenaires des Amériques des règles uniques et communes de libéralisation des échanges de biens, de services et d'investissements, d'autres pays, dont le Brésil, travaillent plutôt à la construction de ce que les analystes appellent une « NAFTA Lite » élargie³. Cette thèse a reçu l'aval des ministres du Commerce des Amériques réunis à Miami en novembre 2003⁴. Essentiellement, elle tend à promouvoir une synergie économique où s'entremêleraient un multilatéralisme de base et plusieurs accords bilatéraux négociés selon les intérêts de divers partenaires.

Il faut reconnaître que le sol des Amériques regorge déjà d'ententes commerciales bilatérales négociées de pays à pays ou de bloc de pays à bloc de pays. Le Canada n'est pas en reste. Il a ainsi conclu récemment des accords de commerce avec le Chili et le Costa Rica et s'apprête à conclure de telles ententes avec les quatre pays de l'Amérique centrale⁵. Au surplus, des traités bilatéraux relatifs aux investissements sont allègrement conclus par les États-Unis avec d'autres pays des Amériques, et ce, à un rythme accéléré⁶. Bref, quoi qu'il advienne réellement de la ZLEA et quelle que soit la forme définitive de cet Accord, le Québec est résolument entré dans l'ère de l'intégration économique des Amériques. C'est en affirmant cela que l'on mesure la distance qui sépare le ou la député(e) du processus qui nous y a menés.

Dans ce contexte, je propose une réflexion en trois temps : d'abord, un regard sur la relation qui lie les États à la nouvelle gouvernance induite des accords de commerce; ensuite, quelques mots sur le processus démocratique et parlementaire à l'heure des Accords de commerce; enfin, un appel à la vigilance parlementaire fondé sur un constat par trop souvent oublié : les femmes sont différemment affectées que les hommes par la nouvelle économie et les retombées

³ Globe and Mail, 19 novembre 2003, *FTAA lite' seen as deal-breaker*.

⁴ Voir Dorval Brunelle, Observatoire des Amériques, *Les suites de la huitième rencontre ministérielle de Miami et les négociations de la ZLEA : échec ou repli stratégique?* Chronique 03-27, Novembre 2003, en ligne : www.ameriques.uqam.ca.

⁵ Voir Canada - Amérique centrale - Négociations en vue d'un Accord de libre-échange (Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) à : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/ca4-fr.asp>.

⁶ Voir Regional and Bilateral Trade and Investment Agreements, Remarks at the Chatham House Conference Sustainable Development in the WTO. Trade, Investment and Environment after Cancun, *The Royal Institute of International Affairs, February 23-24 2004*, Konrad von Moltke, Senior Fellow, International Institute for Sustainable Development (IISD) à : <http://www.riia.org/pdf/conferences/Moltke.pdf>

structurelles de ces Accords. Il y a donc lieu de décliner la ZLEA au féminin, pour répondre dès lors à la question soulevée dans le titre de cette communication.

Gouvernance supranationale, droits des entreprises et accords de commerce

Je souhaite donc dans un premier temps insister sur un phénomène particulier qui atteint les États dans leurs fonctions vitales à l'aube de la ZLEA : c'est « l'effet paralysant » de tels Accords.

En effet, les accords de commerce recèlent non seulement des attributs économiques, mais aussi des vertus idéologiques. Cette idéologie consiste à prétendre qu'en raison des accords de commerce qu'un État a ratifiés ou auxquels il a adhéré, il lui est désormais interdit d'imposer aux fournisseurs ou investisseurs étrangers, présents ou non sur son territoire, les normes et les réglementations qu'il jugerait les plus appropriées aux fins de la promotion des intérêts des citoyens et des citoyennes⁷. Selon cette idéologie, passeraient à la trappe, à titre d'exemples fréquemment cités, le droit du travail, le droit de l'environnement, les services publics et le contrôle des investissements étrangers. Selon le texte habituel des accords de commerce toutefois, une telle affirmation est inexacte. L'État s'engage habituellement à garantir au fournisseur ou à l'investisseur étranger le même traitement que celui qu'il réserve aux entreprises locales, et ce, sans discrimination directe ou déguisée. Au surplus, cette garantie ne vaudra qu'en ce qui concerne les secteurs d'industrie, de commerce ou de services que ce même État aura choisi de soumettre à la libéralisation. Enfin, l'État peut conserver l'exercice gouvernemental exclusif de la livraison de certains services. Le bénéfice du traitement national, expression du droit des entreprises étrangères, ne vaudra donc que dans le cas où l'État renonce au caractère public d'un service ou d'une fonction et choisit de libéraliser un secteur d'activités. Pour aller à l'essentiel, disons que l'exercice des prérogatives de l'État n'équivaut pas à une expropriation des droits de l'entreprise étrangère⁸.

⁷ Voir par exemple, NAFTA Chapter 11 to Date: the Progress of a Work in Progress", IISD, *Nafta Chapter 11 Conference*, organisé par le Centre for Trade Policy and Law, Carleton University, 18 janvier 2002, en collaboration avec le MAECI, en ligne à : <http://www.carleton.ca/ctpl/conferences.htm>

⁸ Lucie Lamarche et Rémi Bachand, *La protection et la promotion des droits des travailleuses québécoises à l'heure de la prolifération des accords de commerce : le besoin de clarifier les causes de menaces potentielles afin d'orienter l'action* - Recherche, Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec, octobre 2003, à : <http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/publications/?F=affichage&ma=20&choix=2&s=4> .

Si les accords de commerce n'usurpent pas les fonctions étatiques, il faut reconnaître toutefois qu'ils exigent de la part de l'État un haut niveau de transparence, de prévisibilité et d'imputabilité dans l'action législative et réglementaire. L'entreprise étrangère bénéficiant du traitement national doit savoir exactement à quoi s'attendre en investissant au Québec. À cet égard, la littérature distingue la réglementation simple de réglementation complexe. À titre d'exemple, la détermination du salaire minimum serait une norme simple, ou primaire, alors que les règles relatives à l'équité salariale appartiendraient à la deuxième catégorie. Car, en matière d'équité salariale, l'entreprise étrangère qui emploie des Québécoises ne peut exactement déterminer a priori la nature de son engagement. Il n'est donc pas erroné de dire que malgré le raffinement de l'appareil étatique québécois, il est, comme d'autres, soumis à des pressions particulières issues des accords de commerce et des droits des investisseurs étrangers.

En bref, les accords de commerce n'aplatissent pas l'État, ils exigent au contraire de ce dernier qu'il se surpasse. Faute d'y arriver, l'État accroît sa vulnérabilité dans un contexte de libéralisation commerciale accrue. Cela exige que l'on s'interroge sur l'objet des nombreuses normes créées par l'État. Habituellement, ces dernières émergent du besoin de protection et de promotion d'un certain bien commun. Au surplus, elles sont souvent adoptées dans le but de rééquilibrer les rapports sociaux et économiques au sein même de la société entre les mieux nantis et les plus vulnérables.

Le processus d'intégration commerciale et hémisphérique est-il un « système expert » qui échappe à la démocratie?

Chaque semaine, les députés et les députées rencontrent, j'en suis certaine, des dizaines de citoyens et de citoyennes qui, dans leurs mots, leur confient le secret de leur insécurité et leur relaient leurs demandes et leurs espoirs. Ils parlent des emplois, difficiles à trouver et à conserver, de l'environnement qui se dégrade, du crédit auquel ils n'ont pas accès, du revenu familial qui ne suffit plus, des ressources naturelles qui se raréfient, de la difficulté d'être producteur agricole, artiste, ou camionneur, de la culture des autres qui nous envahit. Somme toute, ils évoquent ce qui leur tient à cœur : la santé, l'éducation, leur sécurité, leur identité, leur communauté et leur famille. Ils en parlent parce qu'ils croient en la mission de l'État et voient en leur député(e) celui ou celle qu'ils ont choisi pour agir sur leur destinée.

Comment réconcilier ce qui en apparence se déroule si loin de nous, mais qui affecte chaque jour les gens qui sont le plus près de nous, à savoir ceux et celles à qui sont destinés les bénéfices de la démocratie parlementaire? Le processus d'intégration commerciale et hémisphérique est-il un « système expert » qui nous échappe?

Le Québec n'est pas réfractaire à l'ouverture commerciale. Il est plus que jamais ouvert sur le monde. Mais n'est-il pas aussi entraîné dans un processus d'intégration accéléré qui emporte avec lui le risque d'atteintes à ses valeurs et au meilleur intérêt de ses citoyens et citoyennes? Comment sauvegarder le meilleur du Québec et son caractère distinct dans un tel contexte? Comment s'assurer que le Québec, promoteur historique de droits sociaux et collectifs farouchement défendus⁹, puisse participer à la détermination d'un rythme d'intégration respectueux de ses valeurs, de ses acquis et de son bien-être collectif?

Ces questions nous amènent inéluctablement à celle de l'examen du coefficient démocratique du processus d'intégration économique. Il nous faut aussi comprendre l'importance cruciale pour le Québec de poser cette question dans le contexte des Amériques, terre de plusieurs jeunes démocraties encore fragiles, mais aussi terre d'inégalités extrêmes, de vulnérabilité, de violences et de développement asymétrique.

En d'autres mots, en réfléchissant à leur rôle au sein du Québec, les députés et les députées québécois doivent constater qu'ils sont très bien positionnés afin de développer de bonnes pratiques démocratiques à l'heure de l'intégration des Amériques. Certes, ils doivent d'abord le faire au bénéfice des citoyens et des citoyennes auprès de qui ils sont redevables. Mais il est clair que d'autres pays des Amériques sont demandeurs à cet égard. L'existence de la COPA¹⁰ (Confédération parlementaire des Amériques) le démontre.

Cet exercice, essentiel, exige d'abord de la part des députés et des députées le rappel constant du fait que les Accords de commerce n'aplatissent pas l'État non plus qu'ils n'avilissent ses fonctions vitales. Il n'est pas impossible cependant que les équipes d'experts qui participent à la

⁹ Certains de ces droits sont d'ailleurs enchâssés dans la Charte des droits et libertés du Québec (art. 39 et suiv.).

¹⁰ Voir <http://www.copa.qc.ca/>

conclusion des accords de commerce soient tentées, dans le feu de l'action, d'escamoter l'exigence démocratique qui est le premier devoir des États qu'ils représentent. Il me semble que les députés doivent en conséquence agir sur quatre fronts au quotidien :

- Demander la création de relais d'informations qui, sans porter atteinte à la stratégie de la négociation, traduisent dans des termes concrets et dans un rapport de proximité à la réalité des citoyens, les enjeux de l'accord négocié. Les équipes de négociation commerciale, qui souvent privilégient le contact avec des ministères qualifiés de partenaires naturels, pourraient ainsi faire œuvre d'éducateurs auprès des parlementaires; à cet égard, il ne m'apparaît pas que le fait que le Québec ne dispose pas du dernier mot, soit un facteur déterminant. En effet, les accords de commerce ne modifient pas les champs de compétence du Québec;
- Demander que les éventuels engagements commerciaux soient systématiquement évalués à l'aune des autres engagements internationaux auxquels le Québec a adhéré. Certains domaines sont particulièrement sensibles à cette exigence : la culture, l'environnement, et bien sûr, les droits de la personne et les droits des femmes;
- Envisager des moments de consultation et d'information auprès des citoyens et des citoyennes. Les regroupements de la société civile intéressés par la question de la mondialisation font aussi des « laissés pour compte » avec lesquels les députés et les députées entrent plus aisément en contact dans leur comté;
- Enfin, exiger un débat parlementaire avant l'adhésion par le gouvernement à un accord de commerce ou avant son acceptation des termes éventuels d'un tel accord. En bref, il faut amener à l'Assemblée nationale la question des engagements internationaux du Québec en matière de commerce parce que ces derniers concernent directement les citoyens et les citoyennes et non seulement la balance commerciale ou le volume abstrait et total d'emplois et d'investissements¹¹.

Ces recommandations qui, à vrai dire, n'ont rien d'original, sont d'une certaine façon aussi révolutionnaires. Dans une récente étude de cas que nous avons menée pour le compte de

¹¹ L'adoption en 2002 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c.8, constitue à cet égard un exemple des meilleures pratiques démocratiques.

Condition féminine Canada et qui concerne les régulations nationales relatives à l'équité en emploi et les accords de commerce, nous avons découvert une totale compartimentation ministérielle et administrative entre l'un et l'autre sujet¹². Par exemple, au niveau du gouvernement fédéral, personne ne s'est jamais demandé si les grandes entreprises étrangères, employeurs au Canada, pourraient éventuellement contester les exigences de l'équité en emploi au nom de certains droits que leur confèrent certains accords de commerce. L'analyse de l'impact sur les réglementations locales des accords de commerce est donc un préalable démocratique essentiel. Or, dans chaque localité du Québec et du Canada, des personnes bénéficient différemment de ces régulations en matière d'éducation, de santé, de garderies, d'environnement, de services sociaux, et dans bien d'autres domaines. Le Québec s'enorgueillit à juste titre de son statut d'État de droit démocratique. Mais la dignité humaine n'est-elle pas le vecteur central d'un tel projet? Or, et c'est maintenant démontré, les accords de commerce ont la fâcheuse tendance de mettre à risque les personnes physiques et d'anoblir les personnes morales!!! Ce constat explique en lui-même pourquoi il faut aussi décliner la ZLEA au féminin.

Femmes et mondialisation du commerce

La libéralisation économique rend les femmes plus vulnérables. Derrière les constats rassurants, tels celui de l'accroissement global du volume d'emplois féminins, se cache une sombre réalité : la *commodification* des femmes. Pour chaque protection publique qui tombe ou qui sombre, on trouve une femme dont le travail domestique et invisible auprès des siens et de sa communauté s'accroît. La nouvelle économie porte elle aussi atteinte à la sécurité des femmes dans le travail. Elle accroît la distance entre le travail des femmes et la protection des lois du travail : télétravail, travail à domicile, travail autonome, travail d'aidante. La privatisation des services publics, que l'on dit induite par la mondialisation, ce qui habituellement reste à démontrer, accroît la demande économique auprès de femmes appauvries. Les femmes n'ont en général pas les moyens de « consommer » la nouvelle économie des services, y compris celle des services essentiels. Pour chaque fonction que l'État abdique au profit du marché, et ce de manière irréversible dans

¹² Condition féminine Canada, *Sauvegarder les mesures d'équité en emploi à l'heure des Accords de commerce*, Lucie Lamarche, en collaboration avec Rémi Bachand, Aurélie Arnaud et Rachel Chagnon. 100 p., A paraître, 2004.

certains cas, on trouve des femmes pour colmater les défaillances de ce marché et subir les conséquences des exclusions qui s'ensuivent.

Réunies au Venezuela en novembre 2003, les membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques ont procédé à de tels constats dans un document de réflexion destiné à l'analyse de l'impact de la ZLEA sur les femmes¹³. Ces constats font écho à un important document adopté par la conférence régionale des femmes de la CÉPALC (Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes) à Lima en 2000¹⁴. Lui a succédé une Réunion de la Commission des femmes de l'Organisation des États américains (CIM-avril 2004). La CIM a réitéré l'importance d'analyser minutieusement l'impact des accords de commerce sur la pauvreté et l'*empowerment* démocratique des femmes¹⁵.

Il est très important de reconnaître que malgré les asymétries qui distinguent les Amériques, l'exclusion, la pauvreté et les nouveaux fardeaux qu'entraîne pour les femmes le phénomène de la libéralisation économique comportent des impacts qui touchent aussi les Québécoises. Je vous rappelle à cet effet l'avis soumis par le Conseil du statut de la femme en avril 2001 et intitulé *Les Québécoises, la mondialisation et la Zone de libre-échange des Amériques : une première réflexion*¹⁶ et les Recommandations de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale contenues dans un rapport adopté en décembre 2000¹⁷. En réaction à ce dernier Rapport, le Conseil proposait que le gouvernement québécois accorde une attention particulière à la libéralisation du commerce des services, et ce, afin de préserver et de promouvoir le droit des Québécoises à l'égalité. Les femmes accèdent à la mondialisation dans des conditions difficiles.

¹³ Voir IV^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Caracas, Novembre 2003, Recommandation sur l'impact de la zone de libre-échange des Amériques sur les femmes, et Texte de réflexion au même effet, à : http://www.copa.qc.ca/Francais/Femmesfr/Recommandations/Caracas-nov-2003/Recommandation_%20ZLEA.html

¹⁴ Voir CEPALC, VIII^{ème} Conférence régionale des femmes des Caraïbes et de l'Amérique latine, Consenso de Lima.

¹⁵ [*Trade Liberalization, Gender and Development: What are the Issues and How Can We Think About Them?* \(CIM/REMIM-II/doc.4/04\)](#)

¹⁶ Voir <http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisQuebecoisesMondialisationZoneLibreEchange.pdf> Avril 2001.

¹⁷ Assemblée nationale du Québec, Commission des institutions, *Le Québec et la Zone de libre-échange des Amériques : Effets politiques et socioéconomiques*, Rapport, Décembre 2000 à : <http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/rapports/rapci1.htm>

Le seul accroissement du volume total d'emplois qui leur sont accessibles, y compris au Québec, ne signifie pas une amélioration globale de leurs conditions d'existence.

Partout au Québec, les femmes ont besoin de services d'éducation, de santé, de garderies, d'employabilité. Pour atteindre l'égalité, elles comptent sur des conditions de vie décentes : le logement, l'environnement, le transport. Or, pour chacun de ces indicateurs, et ce de manière universelle bien que variée, les femmes accusent des pertes. En d'autres mots, elles sont atteintes de manière différente que dans le cas des hommes par le phénomène de la libéralisation économique¹⁸.

Le Québec ne peut faire l'économie d'une déclinaison de la ZLEA au féminin. L'État québécois a entretenu avec les Québécoises des rapports fructueux qui font l'envie des Canadiennes et de bien d'autres femmes partout dans le monde. Lorsqu'il s'agit de politiques nationales, il est devenu naturel d'entendre le point de vue des femmes au Québec. Comment une question aussi importante que celle de l'insertion du Québec dans le nouvel espace économique intégré des Amériques pourrait-elle changer la donne?

Au contraire, le standard d'égalité, droit fondamental au Québec, exige de l'État un exercice d'analyse différenciée selon le sexe de l'impact de la ZLEA. Le Québec a déjà mis au point un outil performant d'analyse différenciée ou comparative de ses politiques selon le sexe¹⁹. Il doit en étendre la portée au champ des accords de commerce et de l'éventuelle ZLEA et en conséquence soumettre ses engagements commerciaux au standard d'égalité entre les sexes promu par la Charte québécoise.

Or, une telle analyse suppose un rapport de proximité aux citoyennes si on la souhaite significative. La réalité des Québécoises est polyforme : elles sont salariées, entrepreneures, propriétaires de petites entreprises, bénéficiaires de l'aide sociale, chômeuses, locataires,

¹⁸ Voir par exemple, Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme, *Travail atypique cherche normes équitables Synthèse* - Document d'information, avril 2000, No. 200-03-I, 20 p. à : <http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/publications/?F=affichage&ma=20&choix=1&s=41>

¹⁹ Voir Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme, (2001). *Pour aller plus loin : une évaluation du cadre d'analyse développé par le ministère des Finances du Québec sur l'analyse différenciée selon les sexes*, Avis, 34 p. et Gouvernement du Québec, Secrétariat à la condition féminine (2001). *Plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat à la condition féminine*, Québec, Gouvernement du Québec, 26 p.

demandeuses de programmes de santé et d'éducation professionnelle adaptés. De nos jours, elles sont aussi travailleuses autonomes malgré leur gré, de plus en plus des aidantes naturelles, et de moins en moins riches, globalement. Les Québécoises, ce sont aussi les immigrantes, les réfugiées, toutes celles dont la mondialisation abuse allègrement.

Il ne suffit pas de dire que le commerce accroît le volume global d'emplois. Il contribue aussi à l'augmentation de la vulnérabilité des femmes. Toutes les institutions internationales et régionales spécialisées l'affirment. La ZLEA n'est pas uniquement l'affaire des femmes d'Amérique latine. Elle est aussi celle des Québécoises. Ces dernières comptent sur le bénéfice d'un examen démocratique de l'opportunité pour le Québec d'adhérer aux Accords de commerce, dont la ZLEA. Comment leur garantir le fruit d'un tel exercice sinon en s'en remettant au premier forum démocratique promu par un État de droit : l'Assemblée des parlementaires?

C'est pourquoi les certitudes des négociateurs commerciaux, cela dit respectueusement, font bien pâle figure lorsqu'on les mesure à l'aune des besoins et des droits des femmes.

Égalité des Québécoises et commerce : à la recherche des meilleures pratiques parlementaires

L'analyse comparative ou différenciée selon le sexe de l'impact des projets d'accords de commerce sur les régulations et les législations nationales qui leur sont nécessaires est une exigence démocratique et égalitaire. Il faut donc aussi outiller les parlements, ou l'Assemblée nationale, afin que les élus et les élues puissent poser dans des forums appropriés des questions précises sur les impacts de la ZLEA et ce, en gardant à l'esprit que les accords de commerce ne réduisent pas à une peau de chagrin par leur seule force ou par le seul effet du texte la prérogative du pouvoir public. Nul ministère ou équipe de négociation ne devrait être tenu à l'abri de cette exigence.

Les Québécoises ont besoin de l'État. L'histoire de l'après-guerre, mais plus encore celle des trente dernières années, le démontre avec éloquence. Les parlementaires doivent démocratiquement s'opposer à toute adhésion du Québec à un engagement commercial qui aurait

pour effet de livrer la sécurité des femmes aux lois du marché. À cet égard, l'histoire récente de l'Amérique latine est riche d'enseignements.

Mon intervention n'est pas un plaidoyer contre les accords de commerce. Il n'est pas ici question de remettre en cause le bien-fondé de l'ouverture commerciale. Le protectionnisme a généré tant de conflits qu'il n'est pas moins un concept digne de notre suspicion. D'ailleurs, les pays en voie de développement veulent commercer, et non l'inverse. Mais ils souhaitent le développement d'un commerce équitable et respectueux de leurs capacités, de leur culture, et des besoins de leur population. Comment a-t-on pu penser qu'il en était ou qu'il en serait autrement dans le cas des pays développés?

Mon intervention constitue plutôt un plaidoyer en faveur de la démocratie, de la transparence et de l'égalité entre les sexes. Certes, cet exercice demande temps, attention et courage. Encore des analyses, encore des documents, encore des discussions. Encore des commissions, des institutions et des compromis. L'exigence démocratique exige que l'on ralentisse dans le temps et dans l'espace le rythme de la mondialisation. On aura beau dire, il n'existe pas de citoyens mondialisés, sauf si l'on considère que les transnationales sont des citoyens. Peut-être le sont-elles, mais que je sache, elles n'ont pas encore eu l'audace de revendiquer le droit à la dignité et à l'identité! Les citoyens vivent dans des villes et des villages et c'est de là qu'ils tirent l'essentiel de leur sécurité et de leur identité. Les députés et les députées sont le relais démocratique des espaces humains. Ils sont le haut-parleur des besoins des populations qu'ils représentent. Les citoyens et les citoyennes des Amériques attendent d'ailleurs de la part de nations démocratiques telles le Québec, le bénéfice des meilleures pratiques de démocratie parlementaire à l'heure de la mondialisation.

L'une de ces pratiques va de soi et tombe sous le sens : l'accession plus soutenue des femmes à la députation et la mise à leur disposition d'outils d'information appropriés eu égard au phénomène de la mondialisation, mais surtout de la libéralisation économique. Inutile de se le cacher, le commerce international est en général un monde d'hommes! Encore une fois, les meilleures pratiques d'analyse différenciée selon le sexe des effets des accords de commerce

bénéficieront aux parlementaires féminines des Amériques si les Québécoises élues se donnent les moyens de les partager.

Il faut toutefois réfléchir au-delà du besoin d'atteindre une représentation sexuée plus équitable au sein des parlements. Certains forums régionaux fournissent à cet égard des pistes intéressantes, l'APEC (Asia Pacific Economic Cooperation Forum), par exemple. L'APEC offre un intéressant répertoire d'initiatives ciblées en fonction du sexe, lesquelles sont mises à la disposition de groupes variés : les femmes d'affaires, les décideurs et les parlementaires. Ces initiatives ont un but commun : dévoiler la dimension « genre » des politiques économiques régionales²⁰. Les rapports annuels relatifs à ces politiques intègrent aussi cette dimension. Tant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle hémisphérique, les femmes parlementaires ne devraient-elles pas insister sur l'utilité de cet apport?

Toutefois, la recherche des meilleures pratiques démocratiques destinées à la sauvegarde des droits humains et du droit des femmes à l'égalité doit aussi trouver écho au niveau national. Quatre pistes retiendront ici notre attention :

- **Le « *gender mainstreaming* »** : le Québec a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le ministère des affaires internationales*²¹, qui prévoit la soumission à l'Assemblée nationale aux fins d'approbation des engagements internationaux du Québec relativement à certains traités, dont ceux relatifs au commerce international ou aux droits humains. Ne faudrait-il pas envisager que cette procédure démocratique qui distingue le Québec soit doublée d'un processus de vérification systématique des effets potentiels sur les droits des femmes des engagements commerciaux auxquels le Québec souhaiterait souscrire? Ce processus devrait être placé sous le contrôle de l'Assemblée nationale et de ses Commissions ou institutions;
- **La suprématie des droits des femmes sur le commerce** : la primauté de la règle de droit est gouvernée au Québec, entre autres, par la *Charte des droits et libertés*. Cet instrument fondamental est non seulement inspiré des grands traités de droits de la

²⁰ Voir S. Hassalani, Commerce international : Intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans le processus d'élaboration des politiques, Condition féminine Canada, décembre 2000.

²¹ Supra, note 11.

personne adoptés par les Nations Unies au cours des années 70 (les Pactes²²), mais a aussi souvent bénéficié de ces derniers aux fins de son interprétation (dans le cas par exemple du droit des femmes à l'égalité, le Tribunal des droits de la personne ayant puisé à l'aune de la CEDEF²³). Il appartient à l'Assemblée nationale de s'assurer que chaque adhésion du Québec à un accord de commerce régional ou international soit assortie au moins d'une déclaration interprétative destinée à affirmer que seules les interprétations de l'accord de commerce qui sont cohérentes avec les engagements du Québec en matière de droits de la personne lieront le Québec;

- **La consultation des femmes aux fins de l'élargissement des secteurs soumis aux accords de commerce** : la détermination des secteurs actuellement exclus de l'application des règles du commerce international n'est pas immuable. Or, plusieurs des exclusions sont essentielles à la promotion du droit des Québécoises à l'égalité. Il faut donc, nous semble-t-il, développer des procédures de vigilance destinées au monitoring de l'accroissement des secteurs libéralisés ou de la levée des exceptions. Les femmes doivent participer à la détermination des stratégies de négociation en ce sens et doivent aussi être entendues lorsque vient le temps de rédiger les listes annexes et les notes d'exclusion et d'interprétation. En vue de développer cette nouvelle « compétence », elles devront bénéficier du support de l'État québécois. En vue de bénéficier des retombées de telles analyses, les institutions de l'Assemblée nationale doivent être saisies des résultats de telles consultations avant de donner leur aval aux engagements commerciaux du Québec;
- **L'analyse différenciée selon le sexe (ADS) et la révision des pratiques interministérielles en matière de commerce international** : la pratique de l'ADS doit être étendue aux engagements internationaux du Québec en matière de commerce. Avant de souscrire à de tels engagements, l'Assemblée nationale pourrait exiger la démonstration du fait que chaque ministère (et non seulement ceux décrits comme des partenaires naturels du commerce international) a été appelé à évaluer l'impact sur les femmes de l'engagement proposé.

²² *Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.*

²³ *Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.*

Conclusion

Le titre de cette communication proposait une question à double volet : d'abord, nous croyons avoir démontré que le processus de l'intégration économique des Amériques ne se décline pas encore au féminin bien qu'il y ait urgence de le faire. Nous nous sommes ensuite penchées sur la question de la responsabilité des parlementaires à cet égard.

Nous avons tenté de dépasser le stade des principes afin de répondre à ce deuxième aspect de la problématique. Pour ce faire, nous nous sommes inspirée de certains constats : une corrélation entre l'hermétisme des négociations commerciales et le déficit démocratique qui s'ensuit; la difficulté pour les femmes, tout autant que pour les Parlementaires, d'accéder en temps utile à l'information relative aux négociations commerciales; et enfin, le phénomène du « fait accompli » qui consiste à placer les parlements devant les conclusions de la négociation, les dépossédant ainsi de la gouverne en matière de négociations commerciales régionales ou internationales. La somme de ces constats consacre non seulement le déficit démocratique si souvent évoqué par la société civile mais aussi l'accroissement du risque, du point de vue des femmes, d'un tel déficit.

Des réponses éducationnelles, destinées tant aux parlementaires qu'aux femmes, mais aussi des réponses institutionnelles, s'imposent afin de remédier à ce grave problème. Nous en avons exploré quelques-unes. Elles reposent toutes sur la volonté préalable des élus et des élues de vouloir agir. Mais aucune démocrate ne peut se payer le luxe de douter de cette volonté à l'heure de la gouvernance mondialisée. Car les citoyennes, elles, ne vivent pas dans des espaces virtuels et leur droit à l'égalité n'est pas un luxe rhétorique. Or, l'Assemblée nationale a la responsabilité première de veiller à la concrétisation de ce droit fondamental, dont les déclinaisons deviennent de plus en plus complexes.

M^e Lucie Lamarche
Université du Québec à Montréal
18 juin 2004



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Brasilia, Brésil, 24 mars 2004

COMPTE RENDU

La réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, présidée par madame Ileana Rogel, députée d'El Salvador, a rassemblé onze des quinze représentantes élues¹ lors de la IV^e Réunion annuelle ainsi qu'une vingtaine d'observatrices et d'observateurs provenant d'une dizaine de pays à Brasilia, au Brésil, le 24 mars 2004.

Madame Maria José Maninha, présidente de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) et hôte de la réunion du Comité exécutif, a officiellement ouvert les travaux de cette V^e réunion du Comité exécutif du Réseau. Elle a réaffirmé l'importance du Réseau des femmes parlementaires des Amériques comme lieu de concertation sur les enjeux de condition féminine et a spécialement souligné les travaux du Réseau portant sur les défis et les impacts potentiels de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes. Madame Maninha a également rappelé que ces travaux importants contribuent à la réflexion de la Confédération Parlementaire des Amériques (COPA) sur ces aspects.

Suite à cette présentation d'ouverture, les représentantes élues du Comité exécutif ont présenté les plus récentes initiatives relatives aux droits de la femme ainsi que les mesures législatives qui ont été soumises ou adoptées dans leurs parlements respectifs. Les représentantes ont aussi dressé le bilan de leurs démarches pour favoriser la mise en œuvre des principaux éléments du plan d'action adopté lors de la réunion précédente du Comité exécutif à l'île Margarita au Venezuela en février 2003.

Les représentantes ont par la suite étudié et discuté chaque élément d'un plan d'action encore plus détaillé qui permettra d'établir les priorités pour l'année 2004-2005. De plus, les échanges ont permis de préciser les rôles respectifs des membres du Comité exécutif et du Secrétariat. Après discussion, madame Graciela De Leo, représentante du Cône Sud a proposé l'adoption du plan d'action détaillé, qui fut accepté à l'unanimité.

¹ Étaient absentes :

la *représentante régionale des Caraïbes*, madame Velda Gonzalez de Modestti, Vice-présidente du Sénat de Puerto Rico;

la *représentante régionale des Caraïbes*, madame Elsa Rojas Hernández, Députée de l'Assemblée Nationale du pouvoir populaire de Cuba;

la *représentante régionale d'Amérique centrale*, madame Antonietta Botto Handal de Fernández, députée du Congrès National du Honduras;

la *représentante du Parlement Centraméricain*, madame Nidia Díaz, députée du El Salvador au Parlement Centraméricain.

Tel que proposé dans le plan d'action détaillé, des rapporteuses ont été désignées pour chacune des thématiques priorisées par le Réseau, et qui feront l'objet d'un rapport de suivi lors de la réunion annuelle. La responsabilité principale d'une thématique incombe à la rapporteure qui peut cependant bénéficier de l'appui d'autres membres du Comité exécutif ainsi que du personnel de son Assemblée pour la rédaction du rapport et les recherches d'informations complémentaires. Madame Fatima Houda-Pepin, représentante de l'Assemblée fondatrice du Réseau et hôte du Secrétariat, a été désignée comme rapporteure pour la thématique «Femmes et Zone de libre-échange des Amériques». Madame Albertina Urbina Zelaya, représentante de la région Amérique Centrale a été désignée rapporteure pour la thématique «Budgets analysés selon le genre».

Par la suite, le Comité exécutif a décidé de créer un comité de financement. Ce comité est composé de la Présidente du Réseau ainsi que d'une représentante élue provenant de chacun des États où est établi un secrétariat de la COPA, soit le Brésil, le Mexique et le Québec. Ainsi, madame Fatima Houda-Pepin, de l'Assemblée nationale du Québec, et madame Lucero Saldana Perez, de la Chambre des Sénateurs du Mexique, sont représentantes de facto au Comité de financement. Les quatre représentantes du Brésil désigneront entre elles celle qui assumera ces fonctions. Le comité de financement doit s'assurer de la coordination et de la planification stratégique de la campagne de financement en plus de représenter le Réseau auprès des bailleurs de fonds. Il a aussi été établi que le comité devrait définir tous les critères régissant la sollicitation de fonds.

Les membres du Comité exécutif ont ensuite examiné un document qui définit les modalités concernant la participation du Réseau à des séminaires, des événements et des réunions d'autres organisations. L'ajout d'un paragraphe au document à l'étude a été proposé et le document a ensuite été approuvé à l'unanimité.

La présidente a informé le Comité exécutif que la représentante des Caraïbes, madame Velda Gonzalez de Modestti, avait formulé, pour prise en considération par le Comité, une proposition pour la tenue d'un séminaire. Cependant, ne pouvant discuter de ce projet en son absence, il a été convenu de lui acheminer les nouvelles règles de procédures adoptées concernant la participation du Réseau à des événements et de lui demander de soumettre un projet écrit conforme à ce nouveau règlement, pour étude et décision ultérieure.

Les représentantes ont ensuite discuté des règles de procédure pour l'élection des membres du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques. Un nouveau mode de scrutin a été adopté à l'unanimité. Ainsi, dorénavant, tel que stipulé dans le texte :

- La présidente est élue par toutes les femmes parlementaires présentes à la réunion annuelle.
- Les représentantes de chacune des cinq grandes régions ne sont élues que par les femmes parlementaires provenant de la même région qui sont présentes à la réunion annuelle en tenant compte du principe de la diversité de ladite région.
- Les représentantes des parlements régionaux et des organisations interparlementaires sont élues par l'ensemble des femmes parlementaires représentant des organisations interparlementaires et des parlements régionaux, qui sont présentes à la Réunion annuelle
- L'élection des représentantes se fait par vote secret.

Les règles de procédure concernant le choix des thématiques, l'élaboration des documents et l'adoption des recommandations par le Réseau des femmes parlementaires des Amériques ont été adoptées à l'unanimité.

Le choix de la thématique de «L'impact des migrations sur les femmes dans le contexte de l'intégration continentale» pour l'atelier de la prochaine Réunion annuelle a été confirmé. Un texte de réflexion préparatoire a été distribué aux membres afin qu'elles puissent contribuer à l'enrichir par les perspectives propres à leur sous-région. De plus, madame Alice Portugal, députée de l'Assemblée législative de l'État de Bahia au Brésil, agira comme rapporteure pour la thématique de la réunion annuelle. En collaboration avec le secrétariat du Réseau, madame Portugal organisera un atelier sous forme de panel qui présentera les perspectives de chaque sous-région des Amériques concernant la thématique choisie.

Finalement, les représentantes ont adopté une résolution qui portant sur le 10^{ème} Anniversaire de la Conférence de Beijing. Cette résolution engage notamment les membres du Comité exécutif à exercer un suivi des engagements de leurs États respectifs concernant la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et à promouvoir aux sein de leurs assemblées législatives, parlements régionaux et organisations interparlementaires, l'adoption de législations qui prennent en considération les recommandations qui émergent des travaux des conférences mondiales sur les femmes. Elles recommandent de plus que les décisions concernant le moment, le lieu et la forme d'une cinquième Conférence sur les femmes soient étudiées par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

Les travaux de la réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires auront permis de consolider l'organisation afin qu'elle soit maintenant encore plus en mesure de s'ouvrir au monde, de renforcer ses actions et de constituer un phare dans le soutien aux femmes parlementaires du continent.



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Brasilia, Brésil, 24 mars 2004

Résolution sur le 10^e Anniversaire de la Conférence de Beijing

CONSIDÉRANT que lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Beijing +5, en juin 2000, les 189 gouvernements ont convenu « d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau toutes les parties concernées en 2005 afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives 10 ans après l'adoption du *Programme d'action de Beijing* et 20 ans après celle des *Stratégies prospectives d'action de Nairobi* »;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner le 10^e anniversaire de la Conférence sur les femmes de Beijing qui marqua l'ouverture d'un nouveau chapitre dans la lutte pour l'égalité entre les sexes et dont le Programme d'action visait à introduire une perspective non sexiste dans chacun des douze domaines dans lesquels des problèmes préoccupants persistent et invitait à mettre en place des mécanismes de vigilance pour rendre compte de ce qui aura été fait;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une cinquième Conférence mondiale sur les femmes en 2005, appelée aussi la Conférence de Beijing+10, et d'un forum parallèle des ONG suscite de nombreux débats au sein des diverses organisations internationales de femmes, étant donné le contexte politique mondial actuel, caractérisé entre autres par la montée de l'intégrisme religieux et de la multiplication des conflits armés;

Nous, les membres du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques,

NOUS ENGAGEONS à poursuivre nos activités au sein de nos assemblées législatives, parlements régionaux et organisations interparlementaires ainsi qu'au sein de nos sociétés respectives en vue de promouvoir et de défendre les droits des femmes;

NOUS ENGAGEONS à exercer un suivi des engagements de nos États respectifs concernant la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et à promouvoir, au sein de nos assemblées législatives, parlements régionaux et organisations interparlementaires, l'adoption de législations qui prennent en considération les recommandations qui émergent des travaux des conférences mondiales sur les femmes;

ADHÉRONS pleinement aux conclusions issues de la 47^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en mars 2003, selon lesquelles une 5^e Conférence sur les femmes devrait être tenue avant 2010, mais pas en 2005;

RECOMMANDONS que le moment précis où cette conférence aura lieu et la forme qu'elle pourra prendre devront être étudiés, notamment, à la lumière de l'évaluation de Beijing +10 qui sera faite par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies à sa session régulière de 2005 et des comptes rendus régionaux, tout cela en tenant compte du climat politique général.